

Modalités d'utilisation

OBJECTIF :

Permettre aux enfants la pratique sur toute l'année scolaire d'activités sportives, culturelles et de loisirs de qualité et à moindre coût.

BÉNÉFICIAIRES :

Enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans (nés entre les 1^{er} Juillet 2002 et le 30 Juin 2014).

relevant de l'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube. (enfants à charge de familles allocataires remplissant certaines conditions de ressources).

Tous les bénéficiaires résidant sur le département recevront leurs coupons en début de chaque année scolaire.

VALIDITÉ : Année scolaire (sauf juillet et Août)

FONCTIONNEMENT :

Chaque bénéficiaire reçoit 3 coupons de valeur identique.

Le montant du coupon varie selon le niveau de ressources de la famille.

Ils servent à payer l'inscription, la licence à des activités sportives, culturelles ou de loisirs pratiquées sur toute l'année scolaire. Les coupons sont utilisés ensemble ou séparément comme moyen de paiement auprès de partenaires ayant passé convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube.

Sont exclus

- Les activités ponctuelles, stages, Centre de Loisirs, les transports, matériels et équipements sportifs, restauration rapide.
- De même, les activités hors département en principe ne sont pas prises en compte. Toutefois, certaines dérogations pourront être étudiées lorsque les activités seront en limite de département.
- Accueil de scoutisme

PROCÉDURE :

1. Le dossier est à télécharger sur le site de la caf de l' Aube : www.caf.fr

→lorsque vous êtes sur le site : CAF 10

EN HAUT choix de l'onglet **PARTENAIRES**

en haut cliquer sur

puis choisir

et enfin

MENU

PARTENAIRES LOCAUX

ACTIV+

2. Vous nous retournez le plus rapidement possible ces documents complétés et signés, accompagnés d'un RIB.

Tout dossier incomplet sera retourné.

3. En cas de première adhésion, de non renouvellement du partenariat, la convention doit nous être obligatoirement adressée.

4. Une copie vous sera retournée accompagnée du numéro de convention.

☒ **A la rentrée 2020** : Tacite reconduction de la convention sur production des tarifs et modalités actualisés.

▶▶▶ La Fiche de Renseignements est à adresser impérativement soit :

- par mail : bons-vacances.caf Troyes@caf.cnafmail.fr
- par courrier à : Madame OSSUT, Responsable du Pôle Social
CAF -15 Avenue Pasteur – 10 000 TROYES

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAF :

Nous vous rappelons que le remboursement de la CAF de l'Aube correspond à 80 % du coût de l'activité dans la limite de la valeur des coupons.

1^{er} exemple :

La valeur des coupons est **inférieure à 80 % du montant de l'inscription**

Inscription à l'activité : 100 € à l'année et l'enfant possède 3 coupons à 17 € soit 51 €

Montant limite du remboursement : 80 % de 100 € = 80 €. Ce montant est supérieur à la valeur des coupons.

La CAF rembourse 51 € à l'association et l'enfant règle 49 € à l'association → 100 - 51 = 49 €

2^{ème} exemple :

La valeur des coupons est **supérieure à 80 % du montant de l'inscription**

Inscription à l'activité : 55 € à l'année et l'enfant donne 3 coupons de 17 € soit 51 €.

Montant plafond du remboursement CAF : 80 % de 55 € soit 44 €. La CAF rembourse 44 € à l'association

l'enfant règle 11 € à l'association → 55 - 44 = 11 €

Il est **strictement interdit** de rendre de la monnaie sur les coupons, la famille devant faire l'appoint.

MODALITÉ DE REMBOURSEMENT :

Le partenaire collecte l'ensemble des coupons qui lui ont été remis et les renvoie complétés et signés, pour remboursement, accompagnés du bordereau de remboursement de l'année en cours à la CAF de l'Aube. Toute demande incomplète sera systématiquement retournée.

En cas d'absence de production des coupons *aucun paiement ne sera effectué.*

Attention

➤ Nous vous demandons de retourner dans la mesure du possible les coupons avant le **31 décembre 2020.**

... **AUCUN REMBOURSEMENT ne sera effectué après le 15 JUILLET 2021** ...

➤ **En cas de paiement échelonné par la famille :**

Nous vous conseillons d'abord de déduire la valeur des coupons du coût annuel de l'activité (dans la limite de 80% du coût total de l'activité) avant de nous adresser votre demande de remboursement annuel.

Vous définirez avec la famille les modalités de remboursement du solde.

➤ **En cas de perte ou de vol, la CAF ne délivre aucun duplicata.**

➤ **Ne pas découper les coupons** pour un même enfant.

Contact

bons-vacances.caftroyes@caf.cnafmail.fr

Votre Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube